



Réglementation de l'arrêt et du stationnement
Rue Du Douet Doquet
matérialisé par une bande de couleur jaune

Le Maire de la Commune de TREVIÈRES

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-2 ;
- VU le Code de la Route ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU les arrêtés formant le règlement général de police de la Commune ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er – L'arrêt et le stationnement dans la rue Du Douet Doquet de l'intersection Rue Pierrot jusqu'à la fin de la zone 30 sont interdits.

L'interdiction est matérialisée au sol par une ligne jaune continue.

ARTICLE 2 – : L'arrêt et le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route ;

ARTICLE 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie de Trévières
- M. le Sous - préfet de l'arrondissement de BAYEUX,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Trévières le 29 Août 2023

Le Maire de Trévières,
Mireille DUFOUR

